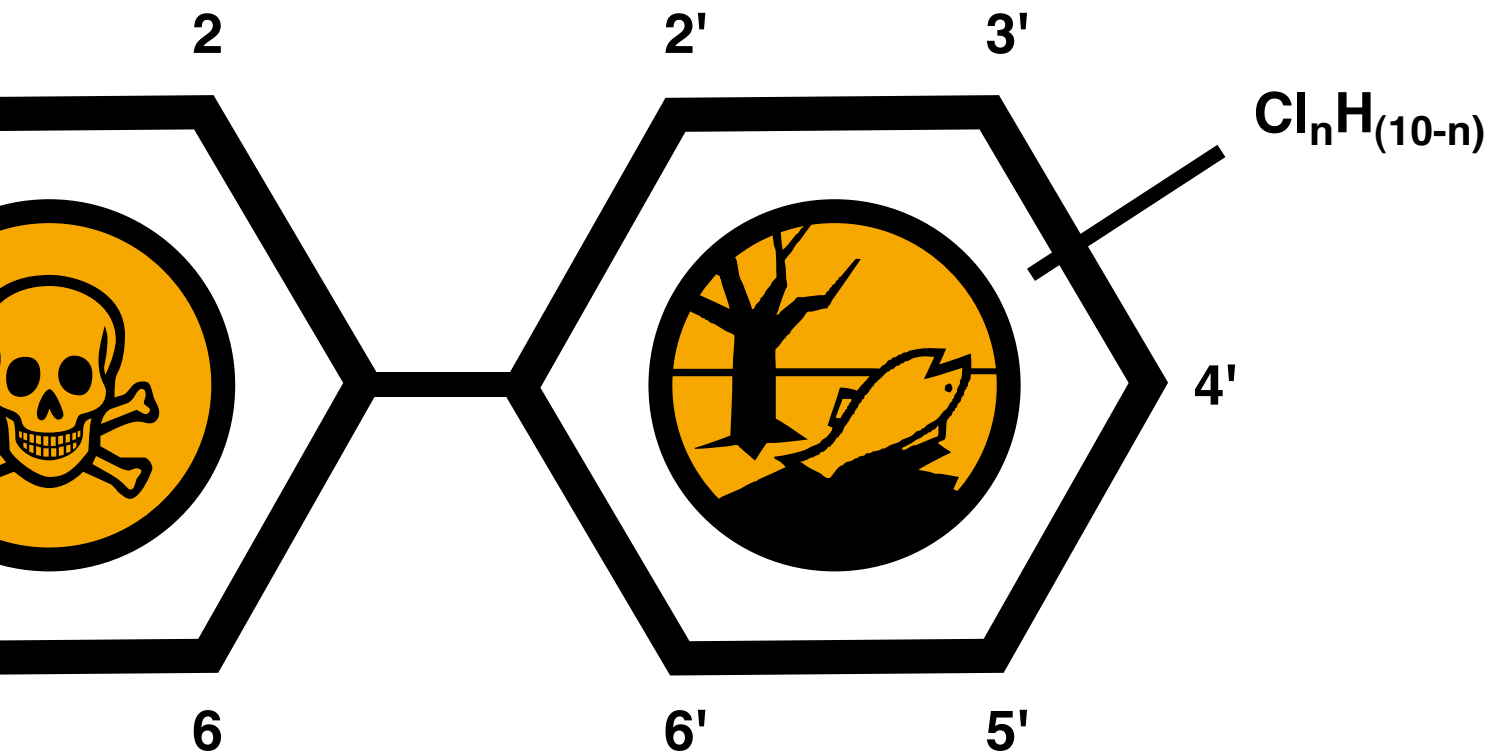


POLLUTION DU RHÔNE AU PCB

UN TCHERNOBYL À LA FRANÇAISE



AVANT - PROPOS

Des marées noires à l'amiante, la pollution humaine n'en finit pas de défrayer la chronique. Les scandales écologiques se multiplient, s'associent dans nos esprits et tissent la toile d'un avenir en suspens.

L'actualité ne laisse pas de répit et l'inimaginable tape encore à notre porte : il est maintenant formellement interdit de consommer les poissons d'un de nos plus beaux fleuves, le Rhône, dont la toxicité flambe.

Pourquoi ? Parce que ces poissons contiennent dans leurs chairs – normalement comestibles - une concentration alarmante d'un polluant chimique industriel, le PCB.

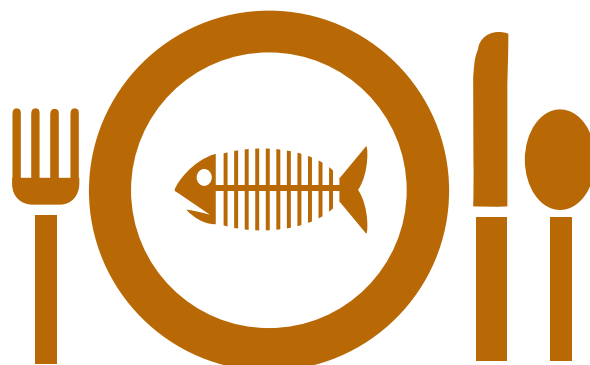
Le scandale du PCB illustre parfaitement la difficile gestion des déchets industriels avec leur pollution diffuse dans l'environnement qui finit dans nos organismes. Et toujours ce risque, trop présent, si l'encadrement institutionnel n'est pas assez strict, d'un abandon en friches industrielles, ou dépôts sauvages.

Si ce scandale touche à notre santé et à l'équilibre fragile de nos écosystèmes, il atteint aussi notre quotidien : est-ce la fin des poissons d'eau douce dans nos assiettes ?

Notre alimentation ne cesse d'inquiéter. Poissons cuits aux PCB, fruits arrosés de pesticides, légumes cultivés hors-sol, viandes aromatisées d'antibiotiques, poulets élevés en batterie, maïs OGM, etc, constituent notre pain quotidien, cruels retours d'une activité humaine inconsciente, choisissant comme but et échelle de valeur le profit et non l'avenir de l'homme.

Les responsabilités aujourd'hui doivent être assumées. Le WWF-France soulève la question de l'inactivité de la puissance publique qui, informée de longue date de la pollution du Rhône par les PCB, n'a toujours pas entrepris les mesures adéquates à la sauvegarde de cet écosystème et de notre santé publique.

Le WWF-France annonce qu'il mettra les questions et les demandes présentées dans ce dossier à l'ordre du jour du Grenelle.



LES PCB : L'UN DES "DOUZE SALOPARDS"

- PCB, qu'est ce que c'est ?
- LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR
- PROCESS D'ELIMINATION DES PCB
 - 1) Établissements homologués
 - 2) Process de décontamination et d'incinération des PCB

CAS DU RHÔNE : UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE ?

- PREMIERE POLLUTION RÉPERTORIÉE : 1985
- LE RHÔNE AUJOURD'HUI : UN ECOSYÈME DÉVASTÉ

UN CAS CONCRET DE DENI DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

- TRANSPARENCE DU DOSSIER DES PCB EN FRANCE :
 - 1) Pourquoi AUCUNE mesure publique draconienne n'a été édictée en 1985
 - 2) Accès aux documents publics en application de la convention d'AARHUS de 1998
- LE WWF-FRANCE DEMANDE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS
 - 1) Inventaire actualisé des PCB à l'échelle de la région et du bassin
 - 2) Une recherche transversale sur les effets des PCB
 - 3) Une étude sur l'étendue de cette contamination, à ouvrir dans les plus brefs délais
 - 4) Traitement des sédiments du Rhône
 - 5) Indemnisation des pêcheurs

LES PCB : L'UN DES "DOUZE SALOPARDS"

LES PCB, QU'EST CE QUE C'EST ?

Les PCB - polychlorobiphényles, plus connus sous le nom de Pyralène - sont des molécules complexes utilisées de façon massive au sein de l'industrie surtout en tant qu'isolant électrique à partir des années 30.

Séduisants pour le monde industriel, ils sont particulièrement dangereux pour l'homme. Ils jouent un rôle de promoteurs dans les processus cancérogènes, entraînent des problèmes de fertilité, de croissance et une dégradation du système immunitaire. L'exposition de la population aux PCB se fait essentiellement par voie alimentaire (95 à 98 %).

Leur rejet dans l'environnement et leur concentration dans les sédiments posent un grave problème écologique : leur structure moléculaire les rend particulièrement persistants dans les écosystèmes.

De plus, solubles dans les graisses, ils s'accumulent jusqu'à atteindre des concentrations très élevées en haut de la chaîne alimentaire. Au niveau de l'organisme humain, ils se retrouvent dans les « graisses de réserves » mais aussi au niveau des membranes cellulaires.

Deux chiffres significatifs et sinistres : 1200 millions de tonnes de PCBs ont été produites dans le monde et environ 400 millions de tonnes se trouvent aujourd'hui dispersées dans l'environnement.

Référence ADEME 2001 : 34 000 tonnes pour la France

[FOCUS : le cas du Rhône]

Selon le Cemagref, « Compte tenu des usages nombreux et diffus des PCB dans le passé et du transport atmosphérique, [les pyralènes] sont présents partout dans l'environnement¹ » .

Le milieu aquatique, par son rôle de réceptacle, est un compartiment privilégié d'accumulation des PCB (environ la moitié des PCB présents dans l'environnement). Ils se scotchent sur les sédiments perpétuellement remobilisés, surtout par les périodes de crue des fleuves.

Dans le Rhône, des centaines de milliers de tonnes de sédiments seraient aujourd'hui contaminées aux PCB. Mobilisés sous l'effet des bouleversements qui affectent le fonctionnement hydrologique du fleuve. Probablement liés au réchauffement climatique, ces sédiments sont remontés en surface lors des crues de 2003.

Une autre pollution est à mettre en évidence : la pollution de l'environnement par voie atmosphérique : 50 % des PCB disséminés dans l'environnement viennent des eaux de pluie, et finissent dans les stations d'épuration².



Les pyralènes confrontent le monde scientifique, les autorités publiques et les citoyens à une nouvelle forme de pollution. Invisibles et persistants dans l'environnement, les PCB renvoient à l'épineuse question du traitement des déchets industriels.

LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Utiliser de manière frénétique par le monde industriel il y a à peine plus d'un demi-siècle, les pyralènes sont aujourd'hui PROHIBES.

- 1979 : Les PCB sont interdits dans les systèmes ouverts (peinture, matériaux plastiques, encre d'imprimerie, adhésifs...) après le relevé de leur présence dans de nombreux écosystèmes.
- 1987 : La vente de PCB et des appareils en contenant est définitivement interdite (décret du

1 CEMAGREF, Etude de juin 2007, Contamination des poissons et des sédiments du Rhône par les polychlorobiphényles
2 Etude de EHESS présentée à Lyon en 2000

2 février 1987).

- 1988 : Arrêté ministériel interdisant la consommation humaine de poisson dont la chair contient plus de 2mg/kg de poids frais de PCB .
- Mai 2001, convention de Stockholm : l'ONU liste les PCB comme l'un des douze Polluants Organiques Persistants (POP), plus communément appelés les douze salopards.
- 2003 : Face à l'évidence d'un grave problème de santé publique, un plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB est approuvé³ .
- 2010 : L'échéance pour cette élimination est fixée au 31 décembre 2010 et concerne au minimum plus de 546 610 appareils électriques français, dont plus de 450 000 pour EDF.

[FOCUS : Inventaire des appareils contenant des PCB]

L'inventaire des appareils contaminés a été élaboré uniquement sur le principe du volontariat. Par manque de moyen le MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) n'ont pas poursuivi cet inventaire. La France n'a donc aucune connaissance précise sur l'ampleur de la décontamination et de l'élimination des PCB à effectuer !

A rajouter à cela : les transformateurs ayant entre 50 et 500 ppm de PCB ne seront éliminés qu'à la fin de leur terme d'utilisation et restent pour l'instant en circulation.

PROCESS D'ELIMINATION DES PCB

1 : Établissements homologués

Seulement deux usines françaises sont homologuées pour éliminer, par incinération, les sous-produits de la décontamination des appareils pollués aux PCB.

Le 1^{er} de ces établissements appartient (depuis 2002) au groupe SECHE Environnement. L'usine Seché-Tredi de Saint Vulbas⁴, au titre d'ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) pour la décontamination et l'incinération des

PCB. Cette usine appartient au Parc industriel de l'Ain, situé sur un affluent du Rhône. Elle traite aussi des appareils pollués venant d'autres pays européens.

Cette usine incinère les PCB depuis 1980, date où elle reprend l'activité de l'usine PLAFORA. Son activité de décontamination des matériels électriques contenant des PCB débute en 1985.

[FOCUS : HISTORIQUE DES AUTORISATIONS DE REJET DE L'USINE TREDI]

1987 : Autorisation de rejet d'entreprise fixée à hauteur de 1.5kg de PCB/jour.

1992 : Autorisation de rejet de l'entreprise fixée à hauteur de 0.5kg de PCB/jour

Et aujourd'hui ?

Le second établissement homologué pour l'incinération de PCB est l'usine de Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence) de la société ARKEMA (Total-Elf).

Une trentaine d'établissements, répartis dans toute la France, sont homologués pour procéder à des opérations de décontamination (hors incinération) et/ou de stockage.

2 : Process de décontamination et d'incinération des PCB

Si l'utilisation abusive de PCB sans application du principe de précaution est condamnable, son élimination se révèle encore plus problématique.

Plusieurs étapes sont à connaître dans ce processus de décontamination des appareils électroniques :

La première étape de décontamination des appareils est le lavage au solvant en autoclave sous vide. Ce lavage signifie qu'une première vague d'eau est contaminée aux PCB.

Dans une seconde étape, les résidus de décontamination sont incinérés à 1000°C, voire 1200°C. L'incinérateur est équipé d'un dispositif d'épuration, par lavage, des fumées. Ce lavage a pour conséquence une deuxième vague d'eau polluée.

Ces eaux polluées sont traitées.

Pour l'usine de Tredi-Séché, situés sur un affluent

³ Arrêté du 26 février 2003

⁴ Autorisation préfectorale du 30/03/1995

du Rhône, les eaux usées sont déversées dans un collecteur public, commun à l'ensemble de la zone industrielle.

[FOCUS : Comment savoir si un appareil contient des PCB ?]

Transformateurs électriques, appareils hydrauliques industriels....

Lire l'étiquetage : les appareils isolés aux PCB portent à titre obligatoire depuis 1975 l'étiquette jaune indélébile avec la mention : « cet appareil contient des PCB qui pourraient contaminer l'environnement et dont l'élimination est réglementée ».

De nombreux appareils portent également la mention, en clair, de la nature de l'isolant (ou diélectrique), sur l'étiquette relative aux caractéristiques techniques de l'appareil.

Les petits transformateurs à usage domestique sont des appareils secs qui ne contiennent pas de PCB.

3 : Élimination non maîtrisée

En parallèle à cette élimination réglementée et encadrée, un risque majeur de pollution aux PCB vient des éliminations non maîtrisées issues des abandons en friches industrielles et dépôts sauvages, ou simple élimination par ferrailage. Cette pollution conséquente n'est pas quantifiable.

II CAS DU RHÔNE : UN DÉSASTRE ÉCOLOGIQUE ?

PREMIERE POLLUTION RÉPERTORIÉE : 1985

- 1985 : **Les premiers prélèvements** mettent en évidence une concentration élevée de PCB dans les poissons du Rhône, destinés à la consommation, vivants juste en amont de Lyon.
- Automne 1986 : Une aire de contamination spécifique est identifiée. Les concentrations en PCBs étaient 100 fois plus élevées pour les moules capturées en aval du collecteur des

effluents de la zone industrielle de la plaine de l'Ain, site sur lequel se trouve l'usine Trédi, une des trois usines d'élimination des PCB (étude FRAPNA). Idem étude CSP sur les poissons.

- Octobre 1986 : Cessation d'activité volontaire d'un pêcheur professionnel en aval du rejet de Saint Vulbas.
- Novembre 1986 : L'INRA rédige un premier rapport d'alerte sur cette contamination en novembre 1986, qui est communiqué à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) et au Ministère de l'Environnement.
- Juin 1987 : A la suite de ce rapport, La DDASS et la DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) se concertent et l'INRA se voit confier un programme de suivi de cette pollution avec échantillonnages réguliers .

• **1989 : Les premiers résultats de ce programme montrent que la teneur des PCB contenus dans les poissons du Rhône est supérieure à la norme fixée par le Ministère de l'Agriculture 1 an plus tôt.**

• **Les autorités publiques semblent ne donner aucune suite à cette constatation.**

LE RHÔNE AUJOURD'HUI : UN ECOSYÈME DÉVASTÉ

Premier semestre 2005, la pollution du Rhône revient à l'ordre du jour avec une analyse de poissons dans le Canal de Jonage, près du Parc Industriel de l'Ain.

Il est intéressant de souligner qu'un pêcheur est à l'origine de ces analyses et non les pouvoirs publics.

Cette analyse révèle, à nouveau, une contamination beaucoup trop importante aux PCB.



Cette étude et celles qui lui succèdent ont eu pour conséquence une série d'arrêtés préfectoraux interdisant la commercialisation et la consommation de poissons du Rhône dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme, du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

En 2007, les résultats des prélèvements réalisés sur six espèces de poissons montrent une contamination allant jusqu'à 59 picogrammes/gramme (pg/g), alors que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a fixé à 8 pg/g la concentration admissible en dioxine et PCB dans les poissons destinés à la consommation humaine⁵. Le poisson le plus contaminé présentait une dose **40 fois supérieure à la dose acceptable quotidiennement**.

Cette pollution affecte aussi le lac des Eaux Bleues à Miribel, ressource de secours en eau potable du Grand Lyon !

Une étude en cours permet, dès aujourd'hui, d'affirmer que la Camargue et ses ressources aquatiques ne sont pas épargnées, la présence de ces polluants dans la lagune étant déjà signalée depuis longtemps⁶.

Une étude WWF⁷, datant de 2006, a décelé la présence de PCB dans l'organisme des espadons de Méditerranée.

En 2006, le Plan Rhône - vaste projet global de développement durable regroupant trois régions - est approuvé avec un budget de 1,5 milliard d'euros. A aucun moment la pollution du Rhône est prise en compte, aucun fond n'étant alloué à la décontamination du fleuve. Pourtant, les autorités publiques sont parfaitement informées de l'ampleur de cette pollution.

De même que le nuage toxique de Tchernobyl ne s'arrêtait pas aux frontières de la France, la pollution aux PCB ne peut être circonscrite au Rhône. Il est de première importance que les autorités publiques déterminent l'ampleur exacte de cette catastrophe écologique afin de prendre les mesures nécessaires à la santé publique et à la sauvegarde de régions françaises dans leur totalité.

⁵ Règlement Européen n°199/2006

⁶ Programme National d'Eco toxicologie 1998-2000 du MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, devenu le MEDAD, Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

⁷ Etude WWF intitulée « Chemical, Contamination in The Mediterranean : the case of swordfish », 2006

[FOCUS : Réactions Société Civile]

« Je suis pêcheur dans la Drôme et j'aimerais organiser une pétition ou une manifestation pour exprimer notre mécontentement (pêcheur détaillant riverain...) et médiatiser cet événement »

« Cette pollution est connue depuis environ 20/25ans. Elle a été détectée à l'époque suite à un problème de santé dans la communauté asiatique. A cette époque le préfet, alerté par les services sanitaires, avait demandé une enquête épidémiologique qui confirma que le problème de santé correspondait en fait à une ingestion de PCB contenu dans le NUOC NAM fabriqué artisanalement à partir de poissons pêchés principalement dans le canal de Miribel ! »

« Les pollueurs seront-ils les payeurs ou les bénéficiaires de cette affaire qui prend des proportions chaque jour un peu plus graves ? »

UN CAS CONCRET DE DENI DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

De cet historique d'interdiction des PCB à mettre en parallèle avec la chronologie de contamination des eaux du Rhône, une évidence saute aux yeux : les risques liés aux PCB ont été trop longtemps sous-estimés, voire occultés. Il est temps de changer l'approche institutionnelle qui a prévalu jusqu'à maintenant

TRANSPARENCE DU DOSSIER PCB EN FRANCE : LE WWF-FRANCE EXIGE DES RÉPONSES

1 : Le WWF-France demande pourquoi AUCUNE mesure publique draconienne n'a été édictée en 1985, lors de la première découverte du pic de pollution, pour préserver l'écosystème du Rhône et prendre en compte le volet santé publique.

Comme le déclarent les chercheurs de l'INRA, « la première mise en évidence de la pollution du Rhône a provoqué peu de prises de position officielles ou d'information du public. Les pêcheurs amateurs consommant régulièrement leurs prises sont restés par exemple dans l'ignorance (...) Les services départementaux et régionaux de l'hygiène publique ont tout d'abord contesté le sérieux de l'équipe scientifique fournissant l'information (critique du plan d'échantillonnage, de la procédure d'analyse, accusation de vouloir « se faire de la publicité » et glaner des crédits, etc.). Puis ils ont explicitement nié la possibilité de conséquences néfastes pour les consommateurs de poissons du Rhône, alors que le Ministère de l'Agriculture a implicitement reconnu cette possibilité en édictant une norme déclarant ces poissons impropres à la consommation. »⁸

De telles affirmations laissent présager des responsabilités inassumées par les pouvoirs publics.

Il est étonnant, entre autres, de constater qu'il a fallu attendre 2005 pour que la consommation de poissons pêchés soit interdite.

2 : Le WWF-France demande l'accès à l'information au titre de la Convention d'Aarhus et des différentes directives

européennes relatives à l'accès public aux données relatives à l'environnement

[FOCUS : Convention d'AARHUS]

Adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, la convention d'Aarhus porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle se décline selon les axes suivants :

- Développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessible des informations fondamentales.
- Favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Il est notamment prévu d'encourager la participation du public dès le début d'une procédure d'aménagement, « c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ». Le résultat de sa participation doit être pris en considération dans la décision finale, laquelle doit faire également l'objet d'une information.
- Étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.



⁸ Le Courrier de la Cellule Environnement n°10, février 1990, Les difficultés de l'évaluation des risques liés à une pollution chronique du milieu aquatique par les polychlorobiphényles (PCBs). Un cas sur le Haut-Rhône par Monod G.* , Bouvet Y.** , Devaux A.* et Lorgue G.*

*Laboratoire d'Ecotoxicologie INRA?ENVL, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, BP 82, 69280 Marcy l'Etoile.

**Laboratoire de Biologie Animale et Ecologie (UA CNRS 367), Université Claude Bernard Lyon I, 43, bd du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex

Le WWF-France demande :

- La communication des études d'impact ayant précédé la délivrance des arrêtés préfectoraux autorisant les rejets de PCB dans le Rhône par l'usine Tredi de Saint-Vulbas (Ain), et par l'usine Arkema de Saint-Auban (Alpes de Haute-Provence).
- La communication de l'intégralité des arrêtés préfectoraux délivrés depuis les années 80, relatifs aux autorisations de rejet de PCB accordés aux sites de Saint-Vulbas et de Saint-Auban.
- La communication de l'intégralité de l'historique des contrôles effectués par les différents services de l'Etat habilités à vérifier le respect des arrêtés préfectoraux précités autorisant les rejets de PCBs dans le Rhône par les sites de Saint-Vulbas et de Saint-Auban : DRIRE, DIREN, DDASS, SATESE, Agence de l'eau RMC, Distributeurs...
- Le recensement et la communication de l'ensemble des enquêtes, analyses, expertises, commanditées depuis les années 80 par la puissance publique, ou effectuées de leur propre initiative des acteurs impliqués : services de l'état, laboratoires d'analyse, laboratoires scientifiques...
- La communication des autorisations de rejet actuelles des sites de Saint-Vulbas et de Saint-Auban. Ces autorisations vont-elles être revues ? Si oui, à quelle date ?
- La communication des volumes des importations de PCB intra-communautaires et extracommunautaires, traités par les sites de Saint-Vulbas et de Saint-Auban depuis les années 80.
- La communication des volumes totaux de PCB qui ont fait l'objet de traitement par les sites de Saint-Vulbas et de Saint-Auban depuis les années 80.

LE WWF-FRANCE DEMANDE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS

Le WWF-France demande :

1 : Inventaire actualisé des PCB : installations, stocks, flux, impact...

- L'octroi de moyens nécessaires à l'ADEME pour l'actualisation de l'inventaire des appareils contenant du PCB prévu par le plan de décontamination de 2003 et aujourd'hui interrompu faute de moyens humains et financiers.
- Une cartographie des sites homologués pour le regroupement, le stockage, la décontamination, l'incinération, l'enfouissement des produits contenant des PCB et des sous-produits résultant de leur élimination.
- Un bilan du programme national de décontamination au regard de l'échéance européenne de 2010.

2 : Une recherche transversale des effets des PCB sur la santé publique

Le WWF-France demande qu'une étude épidémiologique de grande ampleur soit entreprise et qu'elle soit assortie d'indemnisation en cas d'atteinte à la santé de la population avérée.

Quels sont exactement les effets des PCB sur l'organisme humain ?
Les PCB sont-ils actifs au niveau cellulaire ?
Il y a-t-il une transmissibilité par voie intra-utérine ?

3 : Une étude sur l'étendue de cette contamination, à ouvrir dans les plus brefs délais :

Le WWF-France demande qu'une étude sur l'étendue de la contamination des PCB réponde aux questions suivantes :
Quelles sont les conséquences exactes de cette pollution sur la faune ?

Quel est le taux de contamination de la chaîne alimentaire (phyto et zooplancton, invertébrés aquatiques, poissons d'eau douce, oiseaux piscivores, mammifères aquatiques, et poissons marins) ?

Quelle est l'étendue géographique de cette pollution : qu'en est-il pour l'estuaire du Rhône et la Camargue (Zone Humide Ramsar), pour la mer Méditerranée ?

D'autres fleuves sont-ils aujourd'hui contaminés ?

Quel est l'impact de cette pollution sur l'agriculture ?

Quel est l'impact de cette pollution sur les différentes sources d'approvisionnement en eau potable ?

De plus, il serait également important de savoir si la France compte renforcer la coopération et la mutualisation des actions de recherche au niveau européen, notamment avec la Suisse, l'Allemagne et les pays du pourtour méditerranéen directement concernés par cette pollution.

4: Traitement des sédiments du Rhône

Les centaines de milliers de tonnes de sédiments du Rhône doivent être décontaminés pour que cet écosystème soit restauré. Ce traitement doit arrêter la propagation de cette contamination aux PCB par voie fluviale.

Le WWF-France s'étonne qu'il ne soit toujours pas question d'une telle opération publique de dépollution depuis au moins 2005.

5 : Indemnisation des pêcheurs

La contamination des écosystèmes aquatiques aux PCBs entraîne des conséquences économiques graves et immédiates pour le secteur de la pêche professionnelle en eau douce, comme pour la pêche récréative à terme.

Comme le déclarent Philippe Boisneau, président des pêcheurs professionnels en eau douce (CNAPPED) et Didier Bretin, Président de l'association interdépartementale des Pêcheurs Professionnels de la Saône et du Haut-Rhône : « Les pêcheurs sont dans l'obligation d'honorer leurs nombreuses charges (loyer à l'Etat, charges sociales...) sans pouvoir percevoir

de recettes puisque la vente des poissons leur est interdite. Il ne faut pas minimiser l'impact et les conséquences économiques de cette pollution.»

La pêche récréative, n'est pas, en soit, interdite : les pêcheurs de loisirs peuvent continuer leur hobby sous respect du principe « no kill » (la remise à l'eau du poisson pêché). Mais à terme (2008), alors qu'ils payent les droits de pêche à l'Etat sur le Domaine Public Fluvial, le nombre de cartes de pêche délivrées par les Fédérations Départementales de Pêche concernées par cette pollution risque de baisser.

Le WWF-France, en soutien aux professionnels de la pêche en eau douce, et aux pêcheurs récréatifs, interpelle l'Etat pour qu'une indemnisation en perte de revenus leur soit débloquée.

Espace de prises de notes

A series of 25 horizontal dotted lines intended for taking notes.



pour une planète vivante[™]

for a living planet[®]

WWF-France
1, carrefour de Longchamp
75016 Paris
Tel : 01 55 25 84 84
Fax : 01 55 25 84 74
www.wwf.fr

Maquette : WWF-France. Document éco-conçu imprimé sur papier recyclé avec encres végétales.